

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION A DES SALONS

Le pôle de compétitivité Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes est le moteur de la transformation numérique, au service des enjeux stratégiques de réindustrialisation, de souveraineté nationale et de développement durable. Il accélère les mises en relations qualifiées entre les différents acteurs de la chaine de valeur du numérique et booste leurs projets d'innovation et de business en France, en Europe et à l'International.

1) OBJET

Les présentes conditions générales de participation, régissent les conditions dans lesquelles les Participants s'inscrivent aux salons promus par MINALOGIC dans le cadre de sa mission de pôle de compétitivité.

2) DEFINITIONS

- « Organisateur » désigne l'organisme qui organise le Salon.
- « Subvention » désigne la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes auxquels sont éligibles les PME et ETI sous réserve de répondre à certaines conditions précisées dans le Bon d'engagement.
- « Bon d'engagement » désigne le document fourni par MINALOGIC devant être rempli par les Participants afin de valider leur inscription et auquel sont annexées les présentes conditions générales de participation.
- « Participant » désigne les entreprises qui font une demande à MINALOGIC afin de participer à un Salon.
- « Espace d'exposition » désigne l'espace réservé à MINALOGIC et aux entreprises qui se sont inscrites via MINALOGIC.
- « Salon » désigne l'évènement organisé par l'Organisateur et rassemblant plusieurs entreprises autour d'un même thème.
- « Frais d'inscription » désigne les frais dont doit s'acquitter le Participant avant toute participation au Salon.

3) ORGANISATION DU SALON

L'Organisateur détermine librement l'organisation du Salon (lieu, durée, heures d'ouvertures et de fermeture, prix des Espaces d'exposition, des prestations, des entrées et les dates de clôture des inscriptions). Il détermine seul les catégories de personnes et d'entreprises admises à exposer et/ou à visiter le Salon.

Le Participant et MINALOGIC sont soumis aux conditions générales de l'Organisateur.

4) DEMANDE DE PARTICIPATION

Toute demande de participation au Salon doit être réalisée via le Bon d'engagement fourni par MINALOGIC. La réception par MINALOGIC du Bon d'engagement dûment complété rend exigible le paiement des Frais d'inscription au Salon par le Participant, dans les conditions prévues à l'article « Conditions Financières ».

Toute demande de participation doit être réalisée dans les délais indiqués par MINALOGIC. En cas de demande de participation formulée hors délai, l'inscription pourra être refusée.

La signature du Bon d'engagement et la participation au Salon entraîne l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales de participation ainsi que celles de l'Organisateur du Salon, disponibles sur son site internet ou en pièce jointe dans le mail de confirmation envoyé par MINALOGIC.

Dans le cadre de certains Salons, chaque demande de participation est soumise à un examen préalable de l'Organisateur qui apprécie cette demande en fonction des espaces disponibles. Dans un tel cas, l'inscription au Salon ne sera définitive qu'après acceptation de l'inscription par l'Organisateur.

Sous réserve du nombre de places disponibles pour le Salon, MINALOGIC informera le Participant de l'acceptation de son inscription par courrier électronique. La date de démarrage du Salon ainsi que toutes les informations nécessaires telles que l'Espace d'exposition attribué au Participant sera mentionnée dans la confirmation d'inscription par mail envoyée par Minalogic au participant.

5) ANNULATION DE L'INSCRIPTION - DESISTEMENT

Une fois son inscription validée, le Participant s'engage à participer au Salon.

Toutefois, le Participant pourra annuler sa participation sous réserve d'en informer MINALOGIC dans les meilleurs délais. Dans un tel cas, le Participant pourra obtenir le remboursement des Frais d'inscription dans les conditions ci-après :

- Dans le cas où le Participant adresse sa demande d'annulation au moins six (6) mois avant la date prévue pour le démarrage du Salon,
 MINALOGIC remboursera intégralement le Participant.
- Dans le cas où le Participant adresse sa demande d'annulation entre six (6) et quatre (4) mois avant la date prévue pour le démarrage du Salon, MINALOGIC remboursera au Participant 50% des Frais d'inscription, dont le montant est calculé, conformément à l'article 6, sans application des potentielles subventions auxquelles le Participant aurait été éligible s'il avait maintenu sa participation au Salon.
- Dans le cas où le Participant adresse sa demande d'annulation dans un délai inférieur à quatre (4) mois avant la date prévue pour le démarrage du Salon, le Participant devra payer l'intégralité des Frais d'inscription déjà engagés par MINALOGIC et MINALOGIC ne remboursera pas ces frais au Participant.



Dans tous les cas, MINALOGIC se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'Organisateur du Salon sur le Participant notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand.

6) CONDITIONS FINANCIERES

MINALOGIC règle les Frais d'inscription directement à l'Organisateur et il refacture ces Frais d'inscription au Participant, une fois l'inscription validée. Le Participant s'engage à payer les Frais d'inscription dès réception de la facture.

Dans le cas où le Participant serait une entreprise éligible à la Subvention, MINALOGIC ne facturera que le pourcentage des Frais d'inscription restant à la charge du Participant après déduction de la Subvention.

Dans le cas où le Participant se désisterait, le Participant ne sera plus éligible à la Subvention et sera tenu au paiement intégral des Frais d'inscription, le remboursement éventuel se fera dans les conditions de l'article 5 ci-avant.

7) CRISE SANITAIRE - FORCE MAJEURE - EVENEMENT EXCEPTIONNEL

En cas de crise sanitaire majeure, ou d'évènement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, entrainant l'annulation totale de la tenue en présentiel du Salon, MINALOGIC remboursera au Participant les sommes versées, déduction faite des frais déjà engagés pour son compte. Toutefois, toutes les prestations digitales ou réalisables en distanciel seront facturées.

En cas de crise sanitaire majeure, ou d'évènement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, entrainant une interdiction générale, décidée par voie législative ou réglementaire, d'entrer sur le territoire français ; ou une interdiction générale, décidée par voie législative ou réglementaire, de sortir du pays dans lequel le Participant possède son siège social, le Participant restera redevable du paiement de 30 % du montant total des Frais d'inscription. Toutefois, les prestations digitales ou réalisables en distanciel seront facturées.

Dans tous les cas, la non-participation physique du Participant au Salon ne pourra faire l'objet d'aucune réparation en dommages intérêts au titre d'éventuels préjudices subis.

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5, tout empêchement du Participant d'être présent physiquement au Salon ayant pour origine un cas autre que ceux limitativement précités ne donnera lieu à aucun remboursement et la totalité du montant des Frais d'inscription avancés par MINALOGIC restera dû.

8) DROIT DE RETRACTATION

Le Participant étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

9) REGLES D'EXPOSITION - ASSURANCES

Le Participant doit se conformer aux règles d'exposition définies par l'Organisateur et Minalogic. En particulier, Il est interdit au Participant d'exposer du matériel en dehors du stand qui lui est attribué et d'exposer du mobilier non validé par l'Organisateur et Minalogic – notamment des kakemonos. Tout participant s'engage à assurer la maintenance de son stand pendant la durée du Salon et à être présent sur celui-ci pendant les horaires d'ouverture du Salon.

MINALOGIC ne répond pas des dommages que le Participant pourrait subir de la part de tiers dans le cadre du Salon et que ni lui ni ses assureurs ne garantissent la responsabilité civile du Participant, qu'elle soit de son fait, de celui des personnes collaborant avec lui, de son activité, des biens lui appartenant ou dont il serait reconnu avoir la garde.

Le Participant s'engage ainsi à bénéficier, pendant les périodes de montage et de démontage et pour toute la durée du Salon, de toute assurance couvrant les risques liés à son activité professionnelle dans le cadre du Salon. Le Participant doit être en mesure de fournir à l'Organisateur, au plus tard quarante (40) jours avant l'ouverture du Salon, les attestations correspondantes en cours de validité de son assureur, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité, celle-ci devant couvrir la période en vigueur au moment de la tenue du Salon.

10) RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

En participant au Salon, le Participant s'engage à respecter les conditions générales de participation de l'Organisateur. En cas de violation de ces conditions, le Participant sera seul responsable envers l'Organisateur, financièrement et pénalement.

11) DONNEES PERSONNELLES

MINALOGIC et le Participant s'engagent, dans le cadre du Salon, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après la « Loi Informatique et Libertés »).



Dans le cadre de l'organisation du Salon, MINALOGIC est amené à traiter des données à caractère personnel relatives à ses contacts personnes physiques au sein de l'entreprise du Participant afin de les communiquer à l'Organisateur. L'accès à ces données est réservé au personnel habilité de MINALOGIC et de l'Organisateur.

Les données collectées sont conservées par MINALOGIC pendant une durée de cinq (5) ans à l'issue de la relation commerciale, et les données nécessaires à la facturation sont conservées pendant une durée de dix (10) ans.

Durant cette période, conformément à la règlementation applicable, chaque personne physique dispose sur ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés en contactant MINALOGIC à l'adresse de son siège social. Le Participant devra alors mentionner le nom et la date du Salon ainsi que le nom de son interlocuteur. Les personnes physiques disposent également, en cas de contestation, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

12) DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes conditions générales de participation sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations. Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal compétent.

13) EVOLUTION DES CGV

Les présentes conditions sont par nature évolutives. MINALOGIC demeure libre de procéder à toute modification desdites conditions générales de participation dès lors qu'il en informe préalablement le Participant par tous moyens. Les modifications considérées entrent en vigueur trente (30) jours après que MINALOGIC en ait informé le Participant.